

COMMISSION D'APPEL

Tél **04 72 76 01 16** appel@lyon-rhone.fff.fr



INFORMATIONS

<u>ABSENCES A AUDITION</u>: Un nombre de plus en plus important de dirigeants, joueurs ou corps arbitral convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont soit non fournis soit peu crédibles.

Pour tout absent à audition et qui n'aura pas fourni des attestations d'indisponibilité, soit de l'employeur, soit médicales, le club se verra amendé de la somme prévue, soit 60 €.

<u>APRES AUDITIONS</u>: Dans un souci d'information, la Commission d'Appel pourra, suivant les cas, dans la rubrique « Décisions » du P.V. du District ou de Footclubs, informer les clubs de ses décisions.

Ces décisions ne seront pas susceptibles d'appel tant que les délibérés ne seront pas parus sous forme de notification par voie de P.V. du District ou sur Footclubs.

Pour des raisons administratives, les demandes d'appel effectuées par mail doivent être envoyées à l'adresse du District du Rhône (district@lyon-rhone.fff.fr).



AFFAIRE DISCIPLINAIRE - NOTIFICATION

Réunion du 30 Avril 2018

DOSSIER N° AD 13

APPEL DE SUD AZERGUES FOOT ET DU COMITÉ DIRECTEUR D'UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

DATE DE PUBLICATION : 15/03/2018 DATE DU MATCH : 03/03/2018 CATEGORIE : U17 - D4 - POULE A

CLUBS: ET.S. LIERGUOISE 2 (504446) / SUD AZERGUES FOOT 1 (563771)

Voir notification dans Footclubs



AFFAIRE REGLEMENTAIRE - NOTIFICATION

Réunion du 30 Avril 2018

Présents:

M. Philippe JULLIEN - Président

M. Christian NOVENT - Vice-Président

M. Didier HAMON - Secrétaire

M. Saïd INTIDAM - Comité Directeur

M. Ivan BLANC, M. Guillaume LIONNET - Membres

DOSSIER N° AR 7

APPEL DE A.S. CRAPONNE CONTRE COMMISSION DES RÈGLEMENTS (PV N°382 du 5 Avril 2018)

DATE DU MATCH : 17/03/2018 CATEGORIE : SÉNIORS - D1 - POULE B

CLUBS: A. S. BRON GRAND LYON 2 (553248) / A.S. CRAPONNE 1 (504730)

MOTIF: Contestation de la décision de 1ère instance

Après avoir entendu:

M. l'Arbitre Officiel de la rencontre : Lofti BELGACEM - CNI N° 170138200573

M. l'Arbitre Assistant Officiel : Mohamed FERGATI - PC N° 16AY26028
M. l'Arbitre Assistant Officiel : Yanisse MESSAFRI - CNI N° 081069102402

POUR LE CLUB A. S. BRON GRAND LYON

M. le Président : Djilali BENIDIR, représenté par M. Pierre MULTON - CNI N° 110269100806

M. le Dirigeant : Michel CONSTANT - CNI N° 130669103203 M. l'Educateur : Mehdi OUADAH - CNI N° 12096911299

POUR LE CLUB A.S. CRAPONNE

M. le Président : Bruno CISTERNINO, représenté par M. Florent JARDIN - PSP N° 09PP35359

M. l'Educateur : Rémi BERNARD - CNI N° 081169105451 M. l'Educateur : Cheikh GUEYE - PC N° 14AN13485

M. le Président Joseph INZIRILLO représentant de la Commission des Règlements

Après rappel des faits et de la procédure,

AUDITION:

CONSIDERANT qu'aucun nouvel élément visant à prouver le contournement de l'application des règlements n'a été apporté,

CONSIDERANT que l'article 207 des règlements de la Fédération Française de Football ne peut être retenu.

PAR CES MOTIFS, la Commission d'Appel Réglementaire confirme la décision de la Commission de 1^{ère} instance pour dire :

Résultat acquis sur le terrain.

Impute au Club A.S. CRAPONNE la somme de 70 € (soixante-dix euros) pour frais de gestion plus 91.72 € (quatre vingt neuf euros et soixante douze centimes) pour frais de déplacement des officiels.

S'agissant d'une affaire règlementaire ce dossier reste susceptible d'un appel auprès de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football dans les conditions de forme et délai prévues par les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et du District de Lyon et du Rhône (Article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône).

Le Président P. JULLIEN Le Secrétaire D. HAMON

Copies:

Commission des Règlements Trésorier du District de Lyon et du Rhône